

FAIRE ÉVOLUER LE MODÈLE DE FINANCEMENT

OBJET

1. Ce rapport présente certains éléments supplémentaires, demandant validation par le Conseil d'administration, pour la mise en œuvre du nouveau modèle de financement (voir décision GF/B27/DP7).
2. Il propose également un programme de transition vers le nouveau modèle de financement qui doit être approuvé par le Conseil d'administration.

Le présent document s'inscrit dans le cadre d'un processus délibératif interne du Fonds mondial et ne peut donc être rendu public avant la réunion du Conseil d'administration.

RÉSUMÉ

Le présent document s'articule autour de six points du nouveau modèle de financement :

1. la durée de la période d'allocation et des subventions ;
2. les catégories de pays et principes d'allocation ;
3. la répartition des ressources entre financement de base et mesures d'incitation ;
4. l'accès aux mesures d'incitation ;
5. la gestion des demandes de qualité non financées ;
6. la transition vers le nouveau modèle de financement.

Le Conseil d'administration a demandé au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact de formuler ses recommandations au sujet des points 1, 2, 3 et 6 (ici détaillées), afin de poursuivre l'élaboration du nouveau modèle de financement. Le présent document expose également certains des principes de mise en œuvre des points 4 et 5.

Durée de la période d'allocation et des subventions (voir deuxième partie) : le Conseil d'administration doit décider de la durée des subventions et déterminer la fréquence à laquelle le Fonds mondial allouera ses ressources.

Catégories de pays et principes d'allocation (voir troisième partie) : le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact soumet à l'approbation du Conseil d'administration un ensemble de principes à suivre pour l'allocation des fonds et expose certains éléments-clés du concept de répartition des pays par catégorie. De plus, le Comité recommande une stratégie pour la constitution de ces catégories, ainsi qu'une méthode de répartition des fonds entre ces dernières.

Répartition des ressources entre financement de base et mesures d'incitation (voir troisième partie) : le Conseil d'administration a convenu que les ressources destinées à une catégorie de pays se composeraient d'un financement de base (par pays) et de mesures d'incitation. Ainsi, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact soumet à l'approbation du Conseil d'administration une méthode de répartition de ces ressources.

Transition vers le nouveau modèle de financement (voir sixième partie) : le Conseil d'administration a souhaité que les ressources disponibles soient utilisées pour mettre en place un nouveau modèle de financement dès 2013. Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact a donc défini une marche à suivre pour permettre le passage à ce nouveau modèle de financement et son évaluation dès l'année prochaine.

Le présent document se divise en sept parties :

Première partie : introduction.

Deuxième partie : architecture élargie pour intégrer le nouveau modèle de financement.

Troisième partie : définition des catégories de pays.

Quatrième partie : procédure d'accès au financement.

Cinquième partie : déterminer le montant du financement conseillé auquel les candidats peuvent prétendre.

Sixième partie : transition vers le nouveau modèle de financement

Septième partie : étapes à suivre

PREMIÈRE PARTIE : INTRODUCTION

1.1 Dans le cadre de sa *stratégie pour la période 2012-2016*, le Fonds mondial s'est engagé à adopter un nouveau modèle de fonctionnement, à investir de façon plus stratégique, à utiliser ses ressources de manière optimale et à maximiser l'impact ainsi que le rapport coût/efficacité de ses subventions. En adoptant cette approche, le Conseil d'administration a mis en évidence les limites d'une démarche axée sur les séries et a incité le Secrétariat à développer une nouvelle méthode de répartition des financements dans le cadre de l'élargissement du modèle d'activités. Au cours des deux dernières années, les consultations ont permis de déterminer cette nouvelle orientation.

1.2 Lors de la vingt-septième réunion du Conseil d'administration, les éléments pivots de la structure du nouveau modèle de financement ont été définis (voir décision GF/B27/DP7 et schéma ci-dessous). Le Conseil d'administration a ensuite demandé au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact de préciser, dans ses recommandations, un certain nombre de points pour la mise en œuvre de ce modèle en 2013.

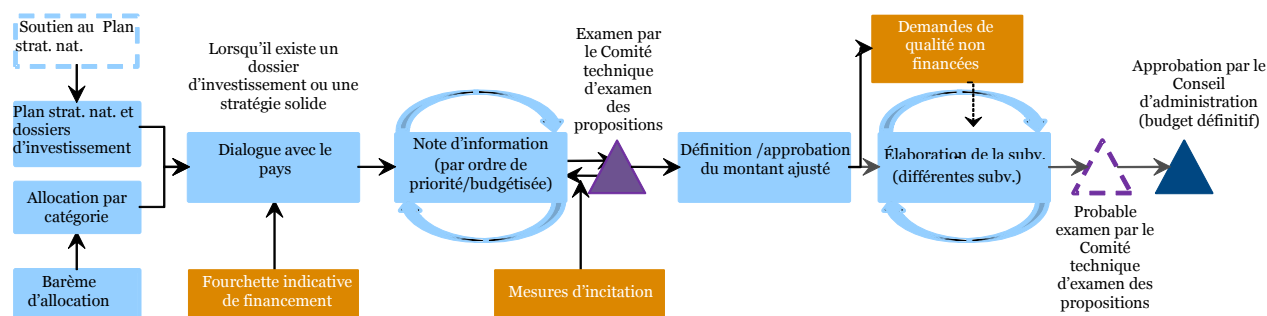


Figure 1: Vue d'ensemble des éléments du nouveau modèle de financement approuvé par le Conseil d'administration.

1.3 Dans le cadre de ce nouveau modèle d'activités, le Fonds mondial continuera d'allouer ses subventions en fonction de la demande, mais appliquera notamment les principes suivants :

- i. instaurer des processus de renouvellement plus systématiques et des relations davantage fondées sur une véritable collaboration entre le Secrétariat, les maîtres d'œuvre, les partenaires et les autres donateurs ;
- ii. tirer davantage profit des fonds et de l'expertise d'organisations partenaires ;
- iii. mettre en place des procédures plus flexibles qui soient davantage cohérentes avec les priorités et l'orientation stratégique des maîtres d'œuvre ;
- iv. permettre au Conseil d'administration de rééquilibrer le portefeuille d'investissements du Fonds mondial et de donner une orientation stratégique à ces derniers ;
- v. financer en priorité les pays ayant les plus grands besoins et des ressources très limitées, tout en conservant une vision internationale et en soutenant les interventions à fort impact ;
- vi. accroître la capacité du Fonds mondial à soutenir les programmes nationaux et continuer de tenir compte des contextes de pays pour lesquels l'appui aux projets est indispensable ;

- vii. mettre en œuvre des mesures d'incitation pour l'élaboration de « dossiers d'investissement ¹ » précis, de présentations exhaustives des besoins des candidats et de stratégies nationales solides dans le secteur de la santé et/ou de la lutte contre les maladies (stratégies nationales) ;
- viii. continuer de chercher des moyens d'intégrer des propositions n'émanant pas des instances de coordination nationale, des propositions régionales et des propositions qui ciblent les populations les plus exposées au risque ;
- ix. promouvoir l'équité et le respect des sexes et des droits de l'Homme dans les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.

1.4 Conscient des avantages d'une approche multisectorielle, le Fonds mondial continuera d'encourager la participation systématique des entités gouvernementales et non-gouvernementales chargées de la mise en œuvre aux demandes de subvention (financement à deux voies).

1.5 Avec cette démarche, la méthode de travail et les procédures du Fonds mondial refléteront l'idée que l'institution n'est qu'un simple acteur, parmi d'autres, de la lutte mondiale contre les trois maladies axée sur les pays. Le Fonds mondial se mettra ainsi davantage en conformité avec les accords internationaux en matière de financement du développement (accords de Busan, Accra, Monterrey et Paris).

1.6 Avec le nouveau modèle, les candidats n'auront à engager qu'une seule et même procédure pour accéder à deux sources de financement, ce qui évitera les doublons et simplifiera les démarches. La première source, la plus importante et la plus prévisible, est la **source de financement de base (le « financement de base »)** ; elle est allouée aux pays. La seconde source consiste en des **mesures d'incitation (les « mesures d'incitation »)** qui récompensent les présentations de besoins exhaustives, solides et ambitieuses, s'appuyant sur des stratégies nationales ou des dossiers d'investissement précis, ainsi que les programmes ayant fait leurs preuves et dont l'impact peut être amélioré de manière quantifiable².

1.7 Dans le nouveau modèle de financement, le Secrétariat sera chargé de tenir un registre des **demandes de qualité non financées** que le Fonds mondial et ses partenaires pourront consulter pour allouer de nouvelles ressources³.

1.8 Le nouveau modèle de financement s'inscrit dans un effort de réforme plus vaste de la culture opérationnelle du Fonds mondial et des interactions entre le Secrétariat, le Conseil

¹ Ici, le terme « dossiers d'investissement » fait référence à un ensemble de documents généralement élaboré dans le cadre d'un processus coopératif entre les maîtres d'œuvre, les partenaires et, éventuellement, le Secrétariat, présentant un sous-ensemble d'interventions et d'éléments programmatiques fondés sur une analyse approfondie de l'épidémiologie et de l'efficacité actuelle des mesures de lutte dans un pays donné, dans lequel il est assuré que l'investissement de ressources aurait un effet bénéfique au bout d'un certain temps.

² La décision GF/B27/DP7 exprime cette idée en ces termes : « *encourager des programmes à fort impact qui ont de bons résultats et la présentation de demandes solides et ambitieuses fondées sur des plans stratégiques nationaux ou des dossiers d'investissement* » et « *favoriser l'expression de demandes exhaustives de qualité* ».

² La décision GF/B27/DP7 exprime cette idée en ces termes : « *encourager des programmes à fort impact qui ont de bons résultats et la présentation de demandes solides et ambitieuses fondées sur des plans stratégiques nationaux ou des dossiers d'investissement* » et « *favoriser l'expression de demandes exhaustives de qualité* ».

³ GF/B27/DP7 définit les demandes de qualité non-financées comme « *toute activité jugée techniquement viable par le Comité technique d'examen des propositions, mais qui ne peut être soutenue avec les ressources disponibles pour une catégorie de pays [pour une période déterminée]* ». L'inscription au registre des demandes de qualité non financées ne donne aucun droit et n'est pas synonyme d'un engagement financier de la part du Fonds mondial.

d'administration (et ses comités), le Comité technique d'examen des propositions et les autres parties prenantes.

1.9 Pendant la période de transition vers le nouveau modèle de fonctionnement, le Secrétariat continuera de suivre l'esprit et la lettre du Document-cadre, des Statuts (ces deux documents étant disponibles à l'adresse suivante : <http://www.theglobalfund.org/fr/library/documents/>), ainsi que les décisions pertinentes prises lors des réunions du Conseil d'administration des mois de septembre et novembre 2012 (<http://www.theglobalfund.org/en/board/decisions/>). Le Secrétariat présentera aux comités concernés, pour approbation par le Conseil d'administration en novembre 2013, les éventuelles modifications apportées à la politique globale de financement (<http://www.theglobalfund.org/en/library/documents/>) et aux décisions correspondantes du Conseil d'administration, à la politique relative aux critères d'admissibilité, aux exigences de financement de contrepartie et à l'établissement des priorités pour les demandes de financement soumises au Fonds mondial (voir annexe de la décision GF/B23/14⁴ : <http://www.theglobalfund.org/en/board/meetings/twentythird/documents/>), ainsi qu'aux autres politiques en vigueur.

1.10 Le présent document détaille les recommandations du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact pour la période de transition, préconisant l'utilisation des ressources non engagées pour la mise en œuvre à titre d'essai de certains éléments du nouveau modèle de financement.

1.11 Le présent document s'appuie sur des concepts déjà examinés dans de précédents documents du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact (GF/B27/04 et GF/SIIC 05/02). Les lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec le sujet sont donc encouragés à consulter cette documentation.

Pour décision

DEUXIÈME PARTIE : ARCHITECTURE ÉLARGIE POUR INTÉGRER LE NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT

2.1 Dans l'architecture actuelle, les subventions ont généralement une durée de cinq ans et se divisent en deux phases de financement distinctes séparées par un « examen pour la phase 2 » ou « examen périodique ». Même si ce modèle a raisonnablement bien fonctionné au cours des dix dernières années, la mise en place d'une procédure d'accès aux financements unique et simplifiée permettrait de faire disparaître les lourdeurs liées à l'existence de différentes procédures de présentation des demandes de subvention et de reconduction des subventions existantes.

Durée des subventions dans le cadre du nouveau modèle de financement

2.2 Lors des discussions relatives à la durée des subventions, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact a gardé à l'esprit deux objectifs essentiels : 1) l'adéquation des programmes avec la situation du pays, et 2) l'allègement de la charge de travail pour les maîtres d'œuvre. L'expérience montre qu'une subvention qui fait l'objet d'une reconduction doit presque toujours subir des ajustements conséquents tant au niveau de son champ d'application que de son orientation, afin de prendre en considération l'évolution du contexte épidémiologique et de l'environnement de financement, ainsi que d'éventuelles interventions complémentaires. De

⁴ Tel qu'amendé dans le document GF/B25/DP16 et B25/ER/05.

plus, effectuer une demande de financement supplémentaire auprès du Fonds mondial peut s'avérer long et complexe.

2.3 À la lumière de ces éléments, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande que la **durée d'une subvention soit de trois ans**. En fonction du contexte national, le Secrétariat doit avoir la possibilité de prolonger le financement au-delà de ces trois ans ou d'injecter ponctuellement des fonds afin de soutenir certains programmes pour lesquels une nouvelle subvention est en cours d'élaboration. Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande également que des explications succinctes soient fournies au Conseil d'administration dans le cas où celui-ci devrait approuver une subvention dont la durée serait supérieure ou inférieure à trois ans.

Durée de la période d'allocation dans le cadre du nouveau modèle de financement

2.4 Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande de ramener la **durée de la période d'allocation à trois ans**, afin d'aligner cette dernière sur le **cycle de reconstitution des ressources du Fonds mondial**, de se fonder sur des perspectives financières plus fiables à plus court terme, de limiter les réajustements et de rendre l'allocation plus prévisible pour les maîtres d'œuvre.

2.5 Bien que la période d'allocation recommandée soit de trois ans, le Responsable financier continuera de réaliser des prévisions à six ans pour les actifs engagés et planifiés, les dépenses estimées et les actifs disponibles non engagés, de sorte à éclairer les discussions avec les pays sur les financements futurs.

Pour décision

TROISIÈME PARTIE : DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PAYS

2.6 Une catégorie est un regroupement de pays établi pour répondre aux objectifs suivants :

- i. permettre au Conseil d'administration de **définir le portefeuille du Fonds mondial**, afin qu'il soit conforme aux objectifs et à la stratégie de l'organisation;
- ii. faire preuve de **souplesse dans l'allocation des fonds au sein d'une catégorie** et **permettre une concurrence loyale** (pour les mesures d'incitation).

2.7 Le Conseil d'administration allouera à chaque catégorie de pays une partie du financement total disponible pour la période déterminée. Celle-ci sera calculée en cumulant les parts de financement auxquelles les pays de chaque catégorie ont droit selon le barème d'allocation et ajustée en fonction des financements externes. Si nécessaire, une disposition transitoire sera adoptée afin que les engagements financiers du Fonds mondial dans certains pays ne soient pas inférieurs au « seuil minimum requis⁵ » pour la période d'allocation.

2.8 Les principes essentiels pour la définition des catégories sont détaillés ci-dessous.

⁵ Conformément aux recommandations du Secrétariat, du Comité des finances et des résultats opérationnels, et à celles du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, il convient de définir ce « seuil minimum requis » avant le premier cycle d'allocation du nouveau modèle de financement.

- i. **Masse critique suffisante** : chaque catégorie doit regrouper suffisamment de pays et disposer d'assez de ressources pour permettre une marge de manœuvre.
- ii. **Cohérence au sein de chaque catégorie** : étant donné que les mesures d'incitation vont mettre les candidats en concurrence, les pays au sein d'une catégorie doivent présenter des caractéristiques comparables.
- iii. **Catégories non spécifiques à une maladie** : un pays ne peut faire partie que d'une catégorie.
- iv. **Simplicité** : la méthode adoptée doit être facile à comprendre et à mettre en œuvre.

3.6 Afin d'appliquer au plus près ces principes, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande que le Conseil d'administration définisse la catégorie à laquelle les pays appartiennent en s'appuyant sur leur « capacité contributive », calculée en fonction du PNB (produit national brut) par habitant et de la charge de morbidité. Les critères ci-dessous doivent être pris en compte.

- i. **Transparence** : la capacité contributive et la charge de morbidité doivent être objectives et s'appuyer sur des données disponibles reconnues comme fiables.
- ii. **Proportionnalité** : le calcul de la charge de morbidité doit se fonder sur le nombre de personnes touchées par l'une des trois maladies dans chaque pays (en chiffres et non en pourcentage).
- iii. **Exhaustivité** : afin qu'un pays ne se retrouve pas dans plusieurs catégories, les données relatives à la charge de morbidité de chacune des trois maladies devront être agrégées pour calculer la charge de morbidité composite du pays.

3.7 Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande au Conseil d'administration de répartir les pays en quatre catégories en respectant les critères ci-dessus. L'une de ces catégories devra être réservée aux pays à « besoins ciblés », pour lesquels les fonds seront uniquement destinés au financement de stratégies, projets ou plans ciblant les populations les plus exposées au risque⁶, ou dont la charge de morbidité est faible et les ressources sont élevées.

3.8 Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande au Conseil d'administration de revoir, si nécessaire, la composition des catégories avant chaque période d'allocation, en s'appuyant pour ce faire sur les recommandations dudit Comité.

Principes pour l'allocation des financements à chaque catégorie de pays

3.9 Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact soumet à l'approbation du Conseil d'administration un ensemble de principes à appliquer pour l'allocation des fonds à chaque catégorie de pays (voir ci-dessous).

- i. **Orientation stratégique** : le financement doit être en priorité destiné aux pays ayant les besoins les plus importants et les ressources les plus limitées.

⁶ Dans ce contexte, il s'agit des sous-groupes de population les plus exposés au risque de VIH/sida, de paludisme et de tuberculose, dans un cadre épidémiologique donné et reconnu, et qui : présentent des niveaux de risque, de mortalité et/ou de morbidité particulièrement élevés ;

- ont considérablement moins accès ou recours aux services appropriés que le reste de la population ;
- sont culturellement défavorisés et rencontrent des difficultés pour accéder aux soins.

- ii. **Simplicité** : la méthode adoptée doit être facilement comprise par les maîtres d'œuvre et les autres acteurs.
- iii. **Transparence** : la méthode d'allocation doit s'appuyer sur des données disponibles reconnues comme fiables et objectives.
- iv. **Portée mondiale** : la répartition des financements doit se faire au niveau mondial.
- v. **Exhaustivité** : le calcul des fonds disponibles pour la période d'allocation doit prendre en compte les actifs engagés et non engagés.
- vi. **Souplesse** : les résultats obtenus grâce au barème d'allocation restent indicatifs ; ils doivent être ajustés en fonction de variables qualitatives prédéterminées.

3.10 Pour répondre à ces principes, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande d'utiliser une méthode fondée sur des variables quantitatives et qualitatives.

Variables quantitatives pour l'allocation des fonds aux catégories de pays

3.11 Conformément à la précédente décision du Conseil d'administration et aux principes mentionnés plus haut, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande que le barème d'allocation s'appuie sur la « capacité contributive », calculée uniquement à partir du PNB par habitant et de la charge de morbidité.

3.12 Avant chaque période d'allocation, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact vérifiera la pertinence des indicateurs utilisés et autorisera les modifications qui lui semblent nécessaires. Le barème utilisé pour répartir les fonds entre les catégories de pays devra respecter les principes ci-dessous.

- i. **Proportionnalité** : étant donné que le barème d'allocation s'appuie sur la capacité contributive des pays et sur la charge de morbidité nationale par rapport à la charge de morbidité mondiale, la répartition des financements par maladie à l'échelle du pays peut ne pas refléter celle envisagée à l'échelle mondiale.
- ii. **Souplesse** : le modèle de financement doit permettre une certaine souplesse dans la répartition des fonds au niveau du pays entre lutte contre les trois maladies et renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires.
- iii. **Adaptabilité** : les variables quantitatives doivent permettre d'ajuster le résultat généré à partir du barème d'allocation en prenant en compte le contexte particulier du pays.
- iv. **Admissibilité** : la politique actuelle du Fonds mondial précise que tous les pays n'ont pas nécessairement droit à des subventions pour lutter contre les trois maladies et renforcer leur système de santé et leurs systèmes communautaires.

3.13 En ce qui concerne les pays à besoins ciblés, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande que les fonds soient répartis par maladie selon une méthode distincte (que le Secrétariat est actuellement en train d'élaborer). Le Secrétariat devra proposer cette méthode au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact pour approbation.

Variables qualitatives pour la répartition des fonds entre les catégories de pays

3.14 Étant donné que les variables quantitatives liées aux besoins et à la capacité contributive ne sont pas les seules à entrer en jeu pour l'allocation des fonds à un pays, le Comité de la

stratégie, des investissements et de l'impact recommande que les deux variables qualitatives ci-dessous soient également retenues.

- i. **Sources importantes de financement externe** : un réajustement pourrait être nécessaire pour les catégories de pays bénéficiant d'importants fonds multilatéraux, afin d'éviter un trop grand déséquilibre.
- ii. **Seuil minimum requis** : pendant la période de transition et jusqu'à ce que le portefeuille du Fonds mondial soit conforme aux principes exposés dans le présent document, il pourrait être nécessaire d'ajuster les financements alloués aux pays afin de garantir que leur engagements financiers ne passent pas sous le « seuil minimum requis⁷ » pour la période d'allocation.

Processus d'allocation des ressources aux catégories de pays

3.15 Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande de suivre les trois étapes ci-dessous pour l'allocation des financements aux catégories de pays.

Première étape – répartition des financements par maladie : au début de chaque période d'allocation, les ressources prévues seront réparties par composante maladie. Conformément à la décision GF/B27/DP7 adoptée par le Conseil d'administration, le Secrétariat devra, sous l'autorité du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, estimer la charge de morbidité et les besoins de financement pour chacune des trois maladies, puis soumettre ses conclusions à l'approbation du Conseil d'administration avant septembre 2013.

Deuxième étape – allocation des fonds aux catégories de pays en fonction du barème et des variables qualitatives : le Conseil d'administration allouera à chaque catégorie une part du financement total disponible pour la période d'allocation, calculée en cumulant les financements auxquels les pays de chaque catégorie ont droit selon le barème d'allocation et ajustée en fonction des variables qualitatives mentionnées plus haut.

Troisième étape – répartition des ressources entre financement de base et mesures d'incitation : voir ci-dessous.

Financement de base et mesures d'incitation

3.16 Conformément à la décision GF/B27/DP7, le Conseil d'administration divisera entre financement de base (par pays) et mesures d'incitation les fonds destinés à une catégorie de pays. Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande au Conseil d'administration de déterminer, au début de la période d'allocation, sous forme de fourchettes de financement indicatives, les niveaux de ressources nécessaires pour satisfaire les besoins classés par priorité des candidats. Suite à quoi, la différence entre ceux-ci et les actifs disponibles devra être consacrée au financement des mesures d'incitation. Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact proposera des principes de répartition des ressources entre financement de base et mesures d'incitation, ainsi qu'une définition du terme « besoins classés

⁷ Conformément aux recommandations du Secrétariat, du Comité des finances et des résultats opérationnels, et à celles du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, il convient de définir ce « niveau minimum requis » avant le premier cycle d'allocation du nouveau modèle de financement.

par priorité », et soumettra ces éléments à l’approbation du Conseil d’administration lors de la vingt-neuvième réunion de ce dernier.

Pour information

QUATRIÈME PARTIE : PROCÉDURE D’ACCÈS AU FINANCEMENT

4.1 Le processus de dialogue avec le pays a pour objectif de permettre aux candidats d’élaborer des programmes ayant les plus grandes chances de succès. Il doit s’appuyer sur les processus de planification nationale. Le dialogue avec le pays permettra au Fonds mondial de s’engager de manière plus cohérente avec ses partenaires et de collaborer davantage avec les instances de coordination nationale, les maîtres d’œuvre, les partenaires techniques, les donateurs et les parties prenantes dans le pays, afin de faire des prévisions plus fiables concernant la contribution du Fonds mondial dans le financement des plans et autres besoins nationaux (sans se limiter à ceux faisant l’objet d’une procédure ou traités dans l’une des structures du Fonds mondial). L’examen du programme national⁸ est l’occasion pour les partenaires et les maîtres d’œuvre d’analyser les données nationales et d’élaborer des plans d’investissement et des demandes stratégiques. Le Fonds mondial travaillera avec les partenaires pour apporter un soutien à cet examen, qui sera certainement le point de départ du dialogue avec le pays et des discussions portant sur les investissements.

4.2 Pour aider les candidats dans cette étape de première importance, le Secrétariat donnera des orientations sur les éléments opérationnels que les candidats doivent soumettre et encouragera les partenaires à apporter leur soutien sur les questions techniques. Le Secrétariat rassemblera les recommandations et les informations communiquées aux candidats pour les transmettre aux principales parties prenantes (parmi lesquelles le Comité technique d’examen des propositions), dans un souci de cohérence. Dans ses orientations générales destinées aux candidats, le Secrétariat donnera des informations sur les fonds disponibles et les aspects opérationnels.

4.3 Au moment de l’élaboration des fourchettes de financement indicatives, le Secrétariat appliquera également certains critères qualitatifs. Ces critères permettront de mettre en avant les défis opérationnels majeurs que le pays devra relever pour obtenir un maximum de financements. Le Secrétariat utilisera ensuite ces éléments pendant le dialogue avec le pays et après celui-ci pour déterminer le positionnement du candidat par rapport aux différentes solutions de financement à sa portée. Ces critères seront évalués à la lumière du contexte de chaque pays, ce qui pourra entraîner des ajustements à la hausse ou à la baisse ; ils porteront notamment sur :

- i. l’existence de sources de financement externe importantes⁹ ;
- ii. les niveaux minimum de financement¹⁰ ;

⁸ Lors de « l’examen du programme national », le pays et les partenaires analysent l’évolution des programmes et des stratégies (en matière de santé ou de lutte contre les maladies), repèrent les écarts de financement et procèdent à des ajustements et à de nouveaux investissements. La plupart des programmes et des stratégies étant en cours, cette étape-clé pour le pays permet au pays d’adapter les investissements. Le dialogue avec le pays et la note d’information doivent s’appuyer le plus possible sur cet examen. L’instance de coordination nationale participe à ce processus.

⁹ Ce critère aura déjà été appliqué avant de calculer les ressources allouées à une catégorie de pays, mais sera à nouveau étudié au moment du dialogue avec le pays et après celui-ci.

- iii. la volonté de payer ;
- iv. les résultats et la capacité d'absorption du programme précédent ;
- v. les risques.

Notes d'information

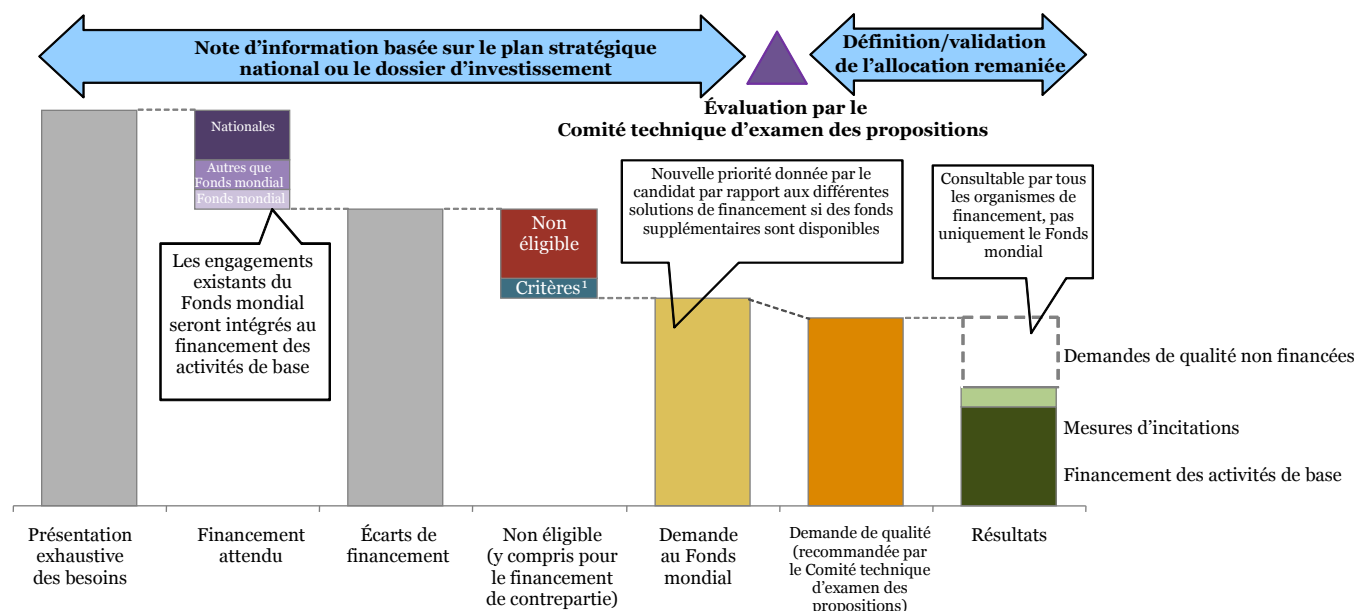
4.4 Pour obtenir un financement, les candidats devront présenter une note d'information¹¹ (demande de financement), qu'ils pourront communiquer à tout moment. Une même note d'information peut porter sur une, deux ou trois maladies et/ou sur le renforcement transversal des systèmes de santé et des systèmes communautaires. Idéalement, ces éléments seront exposés sous la forme d'une stratégie globale et cohérente en matière de santé. Chaque note d'information devra décrire clairement comment la demande de financement s'inscrit dans une stratégie nationale.

4.5 Une note d'information doit consister en une « présentation exhaustive des besoins » pour la/les composante(s) concernée(s). Cette présentation exhaustive correspond au montant total des fonds nécessaires pour le financement d'une riposte ambitieuse et techniquement adaptée à la maladie. Elle doit inclure la collecte et l'analyse des données sur l'épidémiologie de la maladie, les services, les fonds et les besoins existants, ainsi que les estimations de coût pour les besoins non satisfaits, le cas échéant. La note d'information doit également exposer brièvement le niveau de financement que le candidat espère recevoir du Fonds mondial pour répondre à ces besoins, en prenant en compte les critères d'admissibilité et les exigences de financement de contrepartie, ainsi que les contributions des autres donateurs et du gouvernement dans les pays maîtres d'œuvre.

4.6 Bien que les notes d'information doivent être aussi simples et concises que possible, elles fourniront suffisamment d'information pour permettre une évaluation technique de la demande de financement par le Secrétariat et le Comité technique d'examen des propositions. Pour les pays dont la note d'information s'appuie sur une stratégie ou un dossier d'investissement national solide, les exigences en matière d'informations complémentaires seront moins importantes (ce qui constitue une raison supplémentaire d'adopter une stratégie nationale en la matière).

¹⁰ Ce critère a déjà été appliqué avant de calculer les ressources allouées à une catégorie de pays, mais sera à nouveau étudié au moment du dialogue avec le pays et après celui-ci.

¹¹ L'évaluation technique des notes d'information par le Comité technique d'examen des propositions se fera de manière périodique, à des moments déterminés de l'année.



1. Critères d'admissibilité, de financement de contrepartie et de classement par ordre de priorité (si les fonds nationaux engagés ne les couvrent pas)

Figure 2 : de la « présentation exhaustive des besoins » à la demande de financement au Fonds mondial

4.7 Le Comité technique d'examen des propositions évaluera la présentation exhaustive des besoins du candidat, classés par priorité, pour déterminer sa qualité technique. Il est peu probable que le Fonds mondial soit en mesure de financer l'ensemble des demandes de qualité reçues. Toutefois, une présentation exhaustive et bien formulée des besoins classés par priorité pourra jouer en faveur du candidat. Comme expliqué plus haut, le Secrétariat tiendra un registre des demandes de qualité non financées dans l'attente d'un possible financement.

4.8 Dans le cadre du nouveau modèle de financement, le Fonds mondial continuera d'examiner les propositions n'émanant pas des instances de coordination nationale (du moment qu'elles observent les règles applicables) ainsi que les demandes régionales. Dans ces cas-là, les notes d'information devront concerner des projets précis et leur contenu sera donc différent.

Adapter le Comité technique d'examen des propositions au nouveau modèle de financement

4.9 Le Comité technique d'examen des propositions évaluera la pertinence technique des propositions. La conception du nouveau processus d'examen devra permettre l'évaluation des aspects opérationnels des propositions par le Secrétariat, afin de limiter les risques en amont et d'obtenir plus de données avant que la négociation d'une subvention. Le rôle, la composition, les méthodes de travail du Comité technique d'examen des propositions et ses liens avec le Secrétariat devront évoluer pour s'adapter au nouveau modèle de financement. Cette évolution aura lieu au cours de la période de transition.

CINQUIÈME PARTIE : DÉTERMINER LE MONTANT DU FINANCEMENT CONSEILLÉ

5.1 En 2013, avant la mise en œuvre du nouveau modèle de financement, le Secrétariat devra définir le processus et la méthode à adopter pour l'allocation des incitations financières et soumettre ces deux éléments à l'approbation du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact. Pour ce faire, les principes ci-dessous devront être respectés.

- i. **Ambition** : l'allocation de crédits supplémentaires doit récompenser les présentations exhaustives des besoins exprimées de manière satisfaisante, afin d'appréhender la lutte contre une maladie sous tous ses aspects.
- ii. **Orientation stratégique** : des fonds supplémentaires peuvent être octroyés pour récompenser les stratégies nationales et les dossiers d'investissement solides, ainsi que les programmes ayant fait leurs preuves et dont l'impact peut être amélioré de manière quantifiable.
- iii. **Alignement** : le processus d'allocation doit être aligné sur les cycles de planification nationaux des candidats, en faisant en sorte que des incitations qui n'ont pas été prévues ne parviennent pas trop tôt ou trop tard par rapport à la période d'allocation.
- iv. **Pérennité** : les incitations financières doivent mettre à profit les fonds provenant d'autres sources, notamment du budget national.
- v. **Simplicité** : le processus adopté doit être simple, permettre de réduire les coûts de transaction pour les maîtres d'œuvre et éviter les perturbations dans l'élaboration des subventions.
- vi. **Investissements conjoints et volonté de payer** : les incitations financières doivent mettre à profit les fonds provenant du gouvernement des pays maîtres d'œuvre.

Élaboration des subventions : mesures d'incitation et détermination du financement conseillé pour les candidats

5.2 Bien que les détails du nouveau modèle de financement restent à fixer pendant l'année 2013, avant sa mise en œuvre complète, le Secrétariat a déjà établi qu'il serait nécessaire d'adopter certaines approches pour concrétiser ce projet de manière pertinente :

- i. le montant alloué à un candidat, mesures d'incitation incluses, doit être déterminé le plus tôt possible, c'est-à-dire avant même qu'une note d'information donne lieu à l'élaboration d'une subvention ;
- ii. tous les candidats d'une catégorie de pays doivent pouvoir prétendre aux mesures d'incitation, sans aucune garantie de voir les demandes aboutir ;
- iii. les ressources consacrées aux mesures d'incitation doivent être disponibles pendant toute la période d'allocation, et la date de remise d'une note d'information ne doit pas influencer sur la décision ;
- iv. le Secrétariat doit allouer les incitations financières en s'alignant sur le calendrier du Comité technique d'examen des propositions (qui procède par catégorie et par année) et peut transmettre des recommandations à ce même Comité concernant les candidats souhaitant y avoir accès ;
- v. pour chaque cycle d'examen, il convient de décider d'allouer des fonds d'incitation en comparant la pertinence des notes d'information.

Soutien aux demandes de qualité non financées

5.3 Il est probable que des demandes de financement solides et ambitieuses nécessitent plus de ressources que le Fonds mondial ne peut immédiatement accorder. Les demandes de qualité non financées devront probablement attendre que des fonds se libèrent au niveau du pays, du Fonds mondial ou d'autres donateurs.

5.4 Le Conseil d'administration a convenu que le Secrétariat devra tenir un registre des demandes de qualité non financées, tout en précisant que l'inscription à ce registre ne donnera pas nécessairement lieu à un engagement financier de la part du Fonds mondial. Avant la mise en œuvre du nouveau modèle de financement en 2013, le Secrétariat devra obtenir l'approbation du Comité des finances et des résultats opérationnels, et celle du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact concernant la méthode de classement par ordre de priorité et d'allocation de fonds pour les demandes de qualité non financées.

5.5 Cette méthode devra respecter les principes énoncés au point 5.2.

Décision

Afin de poursuivre l'élaboration du nouveau modèle de financement tel qu'approuvé dans ses grandes lignes (voir décision GF/B27/DP7), le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande que le Conseil d'administration approuve, par l'adoption des points ci-dessous, certains éléments stratégiques supplémentaires, ainsi que le processus de transition vers le nouveau modèle de financement.

Décision GF/B28/DP4 : Faire évoluer le modèle de financement (deuxième partie)

S'appuyant sur sa précédente décision *Faire évoluer le modèle de financement* (GF/B27/DP7), le Conseil d'administration décide ce qui suit :

- 1. Période d'allocation :** Tous les trois ans, en s'alignant sur le cycle de reconstitution des ressources, le Secrétariat i) identifiera le montant des ressources disponibles à allouer aux catégories de pays et ii) mettra à jour les informations spécifiques aux pays requises pour utiliser la formule d'allocation décrite ci-dessous.
- 2. Mise en œuvre des subventions :** Tandis que la période d'allocation sera alignée sur le cycle de reconstitution des ressources, la planification et la mise en œuvre des subventions seront alignées sur les cycles de planification des pays. La période standard de financement d'un candidat par le Fonds mondial sera de trois ans, avec une certaine souplesse là où le Secrétariat le jugera approprié¹².

¹² Les justifications des écarts par rapport à la période standard de trois ans seront communiquées au Conseil d'administration avec les demandes d'approbation de subventions émanant du Secrétariat.

3. Création des catégories de pays : Le Conseil d'administration approuve la démarche suivante pour définir la composition et la structure des catégories de pays (groupes de pays) en vue de l'allocation des ressources :

a. Principes régissant la création des catégories de pays : Le Conseil d'administration approuve les principes suivants pour créer les catégories de pays en veillant à ce que l'accent soit mis sur les pays les plus touchés et les moins à même de payer :

- i. **masse critique suffisante** : chaque catégorie de pays devrait inclure un nombre suffisant de pays et disposer d'assez de ressources pour lui conférer une certaine souplesse ;
- ii. **cohérence logique au sein de chaque catégorie** : le financement d'encouragement prévoyant qu'il faille comparer les candidatures, les pays de chaque catégorie devraient être relativement comparables ;
- iii. **les catégories ne devraient pas être spécifiques à une maladie** : chaque pays ne devrait faire partie que d'une catégorie ;
- iv. **simplicité** : le système des catégories de pays devrait être simple à communiquer et à mettre en œuvre.

b. Critères de composition des catégories de pays : Les pays seront affectés aux catégories de pays sur la base d'une note composite calculée à partir i) de leur revenu national brut (RNB) par habitant et ii) de leur charge de morbidité. Ces critères sont régis par les principes suivants :

- i. **transparence** : les facteurs d'évaluation de la « capacité de paiement » et de la charge de morbidité devraient être objectifs et utiliser des données largement reconnues et disponibles ;
- ii. **proportionnalité** : afin d'ajuster le financement à la taille de la population, la mesure de la charge de morbidité devrait prendre en compte le nombre de personnes affectées (en valeur absolue et non en pourcentage) par les trois maladies dans chaque pays ;
- iii. **exhaustivité** : pour éviter qu'un pays soit placé dans plusieurs catégories, la mesure de la charge de morbidité pour chacune des trois maladies dans un pays devrait être une valeur composite.

- c. Nombre de catégories de pays : Sur la base de ces critères de composition, les pays admissibles¹³ seront placés dans une des quatre catégories de pays en fonction du niveau i) de leur charge de morbidité et ii) de leur revenu (RNB par habitant). La catégorie correspondant au revenu plus élevé (RNB par habitant) et à la charge de morbidité plus faible regroupera les pays qui devraient financer les stratégies, projets ou plans ciblant les populations les plus exposées au risque ; cependant, pour les pays de cette catégorie confrontés à des épidémies généralisées le financement ne sera pas cantonné aux seules populations les plus exposées au risque¹⁴.
 - d. Révision des catégories : Avant chaque période d'allocation, le Conseil d'administration pourra revoir la composition des catégories, en s'appuyant sur les recommandations du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact.
- 4. Allocation des crédits disponibles à chaque catégorie de pays** : Comme l'expose la décision GF/B27/DP7, le Conseil d'administration procédera régulièrement à une allocation stratégique des crédits aux catégories de pays, ce qui servira de réserve de base pour le financement des subventions. Cette allocation sera fondée sur une prévision des ressources disponibles approuvées par le Comité des finances et des résultats opérationnels. Le Conseil d'administration approuve la démarche suivante pour la méthodologie et la formule d'allocation :
- a. Principes régissant l'allocation des crédits aux catégories de pays : Le Conseil d'administration approuve les principes suivants pour l'allocation des crédits aux catégories de pays :
 - i. **centrage stratégique** : les crédits devraient bénéficier en priorité aux pays les plus touchés et les moins à même de payer ;
 - ii. **simplicité** : la méthodologie devrait être facile à communiquer aux maîtres d'œuvre et aux autres parties prenantes ;
 - iii. **transparence** : la méthodologie d'allocation devrait utiliser des données objectives, largement reconnues et disponibles ;

¹³ L'admissibilité des pays sera définie en fonction des critères approuvés par le Conseil d'administration dans le document « Policy on Eligibility Criteria, Counterpart Financing Requirements, and Prioritization of Proposals for Funding from the Global Fund » (politique relative aux critères d'admissibilité, aux exigences de financement de contrepartie et à l'établissement des priorités pour les demandes de financement soumises au Fonds mondial) (<http://www.theglobalfund.org/en/board/meetings/twenty-third/documents>, annexe au document GF/B23/14), la décision GF/B25/DP16 et le document B25/ER/05.

¹⁴ On s'attend à ce que certains pays soient touchés par des épidémies frappant les populations les plus exposées au risque pour une des trois maladies seulement.

- iv. **caractère international** : la répartition du financement devrait rester internationale ;
 - v. **portée globale** : les actifs engagés et non engagés devraient être pris en compte ;
 - vi. **souplesse** : le résultat de la formule d'allocation est une valeur indicative qui doit être ajustée en fonction de critères qualitatifs prédéterminés.
- b. Formule d'allocation : La formule de ventilation des crédits entre les catégories de pays se fondera sur la « capacité de paiement » (mesurée par le RNB par habitant) et la charge de morbidité de chaque pays. Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact évaluera les indicateurs utilisés dans la formule avant chaque période d'allocation et approuvera les changements jugés appropriés. Les principes ci-après régiront la construction de la formule :
- i. **proportionnalité** : la répartition entre les maladies induite par la formule d'allocation pour le pays se fondera sur la part de la charge de morbidité mondiale et la capacité à payer de ce pays, pour chacune des trois maladies ;
 - ii. **souplesse** : le système offrira une certaine souplesse pour ventiler les crédits entre les trois maladies et le renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires au niveau national ;
 - iii. **sensibilité** : les chiffres initiaux produits par la formule d'allocation seront ajustés en fonction de facteurs qualitatifs, pour tenir compte de circonstances spécifiques à chaque pays que la formule ne prendrait pas en considération ;
 - iv. **admissibilité calibrée** : d'après la politique actuelle du Fonds mondial, les pays ne peuvent pas tous bénéficier de crédits pour les trois maladies.
- c. Répartition entre les maladies : Comme il en a décidé précédemment (GF/B27/DP7) pour ventiler les ressources entre les catégories de pays au début de chaque période d'allocation, le Conseil d'administration répartira dans un premier temps le total des ressources prévues pour une période d'allocation donnée entre les trois maladies. Sous l'autorité du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, le Secrétariat mettra en place une mesure utilisable pour estimer la charge de morbidité et la demande financière pour les trois maladies, qui devra être approuvée par le Conseil d'administration en septembre 2013 au plus tard.

- d. Ventilation entre les catégories de pays : Au terme de la répartition globale entre les maladies décrite dans la décision GF/B27/DP7, le Conseil d'administration allouera à chaque catégorie une part du financement total disponible pour la période choisie. Ces parts seront calculées en additionnant les parts produites par la formule d'allocation pour tous les pays de chaque catégorie, en tenant compte des principales sources de financement externe et, si nécessaire, en instaurant une disposition transitoire pour veiller à ce que les engagements financiers du Fonds mondial dans certains pays ne soient pas inférieurs à un niveau minimum requis¹⁵ pendant la période d'allocation. Pour les pays de la catégorie correspondant à la charge de morbidité plus faible et au revenu plus élevé, cette agrégation des parts s'appuiera sur une méthodologie distincte en cours d'élaboration par le Secrétariat qui reconnaît les besoins particuliers des pays de cette catégorie, en lien notamment avec les subventions multi-pays, les subventions régionales, les petits États insulaires et les populations les plus exposées au risque. Le Secrétariat présentera cette méthodologie au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact pour approbation. Les fourchettes de financement initial des pays dépendront du résultat du cycle de reconstitution des ressources du Fonds mondial mais les pays seront néanmoins encouragés à poser leur candidature pour exprimer pleinement leur demande de qualité au Fonds mondial.
- e. Nouvelles ressources : Le Secrétariat peut utiliser les ressources qui se dégagent pendant une période d'allocation, en plus des crédits alloués initialement, pour i) augmenter les crédits disponibles dans les catégories de pays, ii) financer la demande de qualité non financée (voir paragraphe 6) ou, iii) si le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact donne son accord, financer des initiatives spéciales telles que décrites dans la décision GF/B27/DP7.

5. Financement indicatif et financement d'encouragement : Dans le cadre de l'allocation des crédits, le Conseil d'administration scindera le montant total des ressources allouées à chaque catégorie de pays en financement indicatif et en financement d'encouragement :

- a. Finalité du financement indicatif : Le financement indicatif doit assurer une certaine prévisibilité pour les candidats mais aussi défendre l'ensemble des

¹⁵ En application d'une recommandation du Secrétariat, le Comité des finances et des résultats opérationnels et le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, selon le cas, définiront ce « niveau minimum requis » avant la première période d'allocation complète relevant du nouveau modèle de financement.

investissements du Fonds mondial en dépassant le simple cadre de la continuité des services essentiels.

- b. Finalité du financement d'encouragement : Comme le Conseil d'administration en a décidé précédemment (GF/B27/DP7), une partie des fonds servira à créer une filière de financement destinée à encourager des programmes à fort impact qui donnent de bons résultats et la présentation de demandes solides et ambitieuses fondées sur des plans stratégiques nationaux ou des dossiers d'investissement. Cette filière sera bien alimentée, de manière à garantir la disponibilité de crédits suffisants pour inciter les candidats à exprimer pleinement une demande de qualité.

- c. Répartition entre financement indicatif et financement d'encouragement : Le Conseil d'administration fixera les niveaux de ressources requis pour répondre aux besoins classés par priorités des candidats avec des fourchettes de financement indicatives pour la période d'allocation, et allouera au financement d'encouragement la différence entre les besoins classés par priorités et les ressources disponibles identifiées au moment de l'allocation. Ainsi, les ressources additionnelles mobilisées pendant la période de reconstitution des ressources considérée pourront être allouées au financement d'encouragement. D'autres principes pour orienter la répartition entre financement indicatif et financement d'encouragement, notamment une définition définitive des besoins classés par priorités, seront approuvés par le Conseil d'administration lors de sa vingt-neuvième réunion, sur la base des recommandations du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact.

- d. Accès au financement : L'accès au financement reposera sur le dialogue avec le pays et sur des examens pour lesquels le Fonds mondial participera à des processus conjoints pilotés par le pays, notamment au sein des instances de coordination nationale et avec les autres partenaires concernés, et aboutira à l'élaboration d'une note conceptuelle.
 - i. Accès au financement indicatif : Parallèlement à la définition de fourchettes de financement indicatives, les facteurs qualitatifs suivants, entre autres, seront examinés :
 1. principales sources de financement externe,
 2. niveaux minimaux de financement,
 3. volonté de payer,

4. résultats antérieurs des programmes et capacité d'absorption,
5. risque,
6. taux de nouvelles infections en hausse dans les pays où la prévalence est plus faible.

ii. Accès au financement d'encouragement : Le Secrétariat élaborera la procédure et la méthodologie d'octroi du financement d'encouragement. Avant la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement, il présentera la méthodologie au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, pour approbation. La méthodologie sera régie par les principes suivants :

1. **ambition** : les financements supplémentaires devraient favoriser l'expression pleine et entière d'une demande de qualité afin d'appréhender tous les aspects de la riposte à une maladie ;
2. **centrage stratégique** : les financements supplémentaires devraient récompenser les stratégies nationales et les dossiers d'investissement solides, ainsi que les programmes donnant de bons résultats dont l'impact peut être amélioré de manière quantifiable ;
3. **alignement** : les procédures d'octroi de financements supplémentaires devraient permettre aux candidats de pouvoir accéder à des financements alignés sur les cycles de planification nationaux, en évitant que des incitations non prévues n'interviennent trop tôt ou trop tard pendant une période d'allocation ;
4. **pérennité** : les financements supplémentaires devraient permettre d'optimiser les contributions provenant d'autres sources, y compris des budgets nationaux ;
5. **simplicité** : les procédures d'octroi de financements supplémentaires devraient minimiser la complexité et les coûts de transaction pour les pays maîtres d'œuvre, et éviter les perturbations dans l'élaboration des subventions ;
6. **investissements conjoints ou volonté de payer** : les financements supplémentaires devraient aussi optimiser les financements des gouvernements dans les pays maîtres d'œuvre.

6. Gestion de la demande de qualité non financée : Parce que la demande de qualité des pays pourrait être supérieure aux ressources disponibles, le Secrétariat tiendra un registre de la demande de qualité non financée. Le Fonds mondial répondra à cette demande en priorité dès que des ressources supplémentaires seront disponibles, et invitera d'autres donateurs à la financer directement :

- a. Financement prioritaire de la demande de qualité non financée : Le Secrétariat déterminera comment établir les priorités et octroyer des financements à la demande de qualité non financée, et soumettra cette méthodologie pour approbation au Comité des finances et des résultats opérationnels ou au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, selon le cas, avant la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement. Cette méthodologie devra respecter les principes énoncés au paragraphe 5.d.ii ci-dessus.

Pour décision

SIXIÈME PARTIE : TRANSITION VERS LE NOUVEAU MODÈLE DE FINANCEMENT

6.1 Cette partie expose les recommandations du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact concernant la transition vers le nouveau modèle de financement. Cette démarche devra permettre au Secrétariat, ainsi qu'aux maîtres d'œuvre, aux partenaires techniques, aux autres donateurs et au Comité technique d'examen des propositions, de tester les éléments critiques du nouveau modèle de financement et de procéder aux ajustements nécessaires, notamment grâce à de nouvelles concertations avec le Conseil d'administration, avant sa mise en œuvre complète.

Fonds disponibles pour la version pilote du nouveau modèle de financement

6.2 Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande au Conseil d'administration d'approuver l'utilisation d'une partie des ressources actuellement non engagées pour assurer la transition vers le nouveau modèle et tester certains de ses éléments, en suivant les recommandations que le Comité des finances et des résultats opérationnels présentera d'ici fin 2012. Le Conseil d'administration approuvera ces recommandations par vote électronique.

Sélection des pays

6.3 Le Secrétariat invitera un petit nombre de pays à participer à la « version pilote » (phase de transition). La sélection des candidats devra respecter les principes suivants :

- i. accorder la priorité aux pays ayant été nettement « sous-financés » en 2013-2014 ;
- ii. éviter tout risque d'interruption de services ;
- iii. privilégier les candidats pour lesquels des résultats rapides peuvent être obtenus ;
- iv. garantir une diversité entre les pays au niveau de leur taille, de leur situation géographique, de leur capacité et des propositions qu'ils soumettent (candidatures régionales et candidatures n'émanant pas des instances de coordination nationale incluses) de manière à pouvoir tirer des enseignements concernant chacun des aspects du modèle de financement, notamment pour ce

qui est des fonds ciblant les populations les plus exposées au risque ou mal desservies.

6.4 Cette démarche permettra de tester le système d'allocation et de s'assurer que le Fonds mondial met des fonds supplémentaires à la disposition des bénéficiaires dans les pays ayant le plus de besoins non satisfaits. À partir des critères de sélection exposés plus haut, une liste de candidats pertinente, quoique modifiable, sera dressée pour la version pilote. Participer à la version pilote ne doit pas empêcher les pays sélectionnés d'obtenir des fonds supplémentaires une fois le nouveau modèle de financement pleinement mis en œuvre.

Répartition des financements dans le cadre de la version pilote

6.5 Conformément à la décision GF/B27/DP7, le Conseil d'administration commencera par répartir entre chacune des trois maladies les ressources prévues pour la période d'allocation. En ce qui concerne la période de transition, la répartition des fonds sera identique à celle précédemment appliquée au portefeuille du Fonds mondial.

6.6 Le Secrétariat devra ensuite établir et communiquer une fourchette indicative de financement pour chaque pays participant à la version pilote. Ces fourchettes prendront en compte le niveau de « sous-financement » du pays et le volume de fonds nécessaire à la continuité des services dans ses programmes, ainsi que les critères qualitatifs exposés au point 5.1. Le Secrétariat fournira aux candidats un ensemble de directives, concernant notamment les cadres et les directives d'investissement, ainsi que les normes minimales. Les critères d'admissibilité actuels continueront de s'appliquer.

6.7 À la manière du fonds de financement ciblé établi par la Politique relative à l'admissibilité, au financement de contrepartie, la version pilote offrira la possibilité à certains candidats de demander des financements pour des interventions ciblées, notamment celles qui s'adressent spécifiquement aux populations les plus exposées au risque. Tous les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure retenus pour la version pilote appartiendront à ce groupe. Comme dans le cadre de la Politique relative à l'admissibilité, au financement de contrepartie et à l'établissement des priorités¹⁶, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure présentant une charge de morbidité « élevée » se verront appliquer un plafond annuel pour chaque maladie, en fonction de la taille de leur population. Pour les programmes nationaux de lutte contre des maladies ayant une charge de morbidité « critique » ou « grave », aucune limite ne sera appliquée¹⁷.

6.8 Enfin, le Secrétariat proposera à un sous-groupe de pays d'expérimenter la procédure définitive d'accès au financement, et donc de présenter une note d'information, sachant qu'une telle démarche pourra donner lieu, par la suite, au versement de mesures d'incitation. Le Secrétariat établira le montant des financements de base auquel les pays peuvent prétendre.

6.9 Les subventions existantes resteront le principal outil de financement des groupes mentionnés ci-dessus, bien qu'il puisse leur être recommandé de demander de nouvelles

¹⁶ Dans laquelle les candidats se voient appliquer un plafond de 5 millions d'USD sur deux ans.

¹⁷ Conformément aux critères d'admissibilité actuels, les programmes de lutte contre une maladie à faible charge de morbidité dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ne peuvent pas prétendre à un financement de la part du Fonds mondial.

subventions. Dans leurs demandes de fonds supplémentaires, les candidats seront encouragés, s'il y a lieu, à optimiser l'utilisation des fonds existants grâce à une reprogrammation.

Orientations sur les demandes de financements

6.10 Peu après l'approbation de la version pilote par le Conseil d'administration, le Secrétariat entamera des discussions avec les instances de coordination nationale concernées sur l'utilisation des fonds, en prenant note des problèmes relatifs aux résultats et aux programmes qu'il serait important de régler. À cette étape, les financements externes existants doivent également être pris en compte afin de bien calibrer les demandes de financement et de garantir la complémentarité des fonds.

6.11 Afin de tirer tous les enseignements nécessaires de cette phase d'expérimentation, le Secrétariat et le Comité technique d'examen des propositions travailleront ensemble pour définir les points essentiels sur lesquels le Comité technique d'examen des propositions devra se concentrer, pendant la période de transition, au moment d'étudier les demandes de financement et de faire part de ses observations et recommandations en la matière, sans se restreindre aux notes d'informations transmises par les pays participant à la version pilote. Le Comité technique d'examen des propositions a recommandé que cette procédure soit simple et ait lieu rapidement afin de réduire le risque que des notes d'information soient rejetées au moment de leur examen. La composition et le fonctionnement du Comité technique d'examen des propositions devront évoluer, or la période de transition constitue une occasion idéale de déterminer la démarche qui conviendrait le mieux.

6.12 Pendant la période de transition, le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact recommande au Conseil d'administration d'approuver par vote électronique les investissements négociés par le Secrétariat et validés par le Comité technique d'examen des propositions, en utilisant la procédure de vote « sans objection » désormais employée pour l'approbation des décisions financières relatives au renouvellement ou à la prolongation de subventions existantes.

6.13 Afin d'opérer une transition vers le nouveau modèle de financement, le Conseil d'administration devra autoriser le Secrétariat à déroger temporairement aux politiques et aux procédures en place, sous le contrôle du Comité des finances et des résultats opérationnels, et sous celui du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact.

Décision GF/B28/DP5 : Faire évoluer le modèle de financement (troisième partie)

S'appuyant sur sa précédente décision *Faire évoluer le modèle de financement* (GF/B27/DP7) et sur la décision GF/B28/DP4, le Conseil d'administration décide de lancer sans délai la transition vers le nouveau modèle de financement en prenant les mesures suivantes :

1. Transition vers la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement : Le Conseil d'administration décide d'investir une partie des actifs actuellement disponibles et non engagés, dont le montant sera déterminé par le Comité des finances et des résultats opérationnels avant fin 2012, au profit d'une phase de transition pour tester les éléments du nouveau modèle de financement.

2. Participation¹⁸ : Le Secrétariat invitera un certain nombre de pays à participer à la phase de transition, choisis parmi ceux :
- a. sensiblement « sous-financés » pour la période 2013-2014,
 - b. risquant de subir des interruptions des services,
 - c. qui sont en mesure d'obtenir un impact rapide,
 - d. qui présentent une certaine diversité, notamment au niveau de la taille, de la situation géographique, de la capacité et des modalités de leurs propositions (y compris les candidats recherchant un financement pour des programmes autres que ceux émanant d'une instance de coordination nationale et pour des programmes régionaux), de sorte que les enseignements tirés illustrent tous les aspects du modèle de financement, notamment des financements pour les populations mal desservies et les plus exposées au risque¹⁹.

Chaque trimestre, le Secrétariat renseignera le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact sur l'identité des pays participant à la phase de transition. Les pays, y compris ceux qui ne sont pas invités à participer à la phase de transition, sont appelés à œuvrer à l'élaboration de stratégies nationales solides qui expriment pleinement leur demande, à entamer des dialogues et à lancer des processus itératifs débouchant sur des notes conceptuelles de sorte que le financement, basé sur le cycle de reconstitution des ressources, puisse commencer début 2014.

3. Répartition entre les maladies : Comme le Conseil d'administration en a précédemment décidé (GF/B27/DP7), et aux fins de doter les catégories de pays de ressources pour cette période de transition, le Conseil allouera dans un premier temps le total des ressources prévues entre les trois maladies selon la répartition passée du portefeuille du Fonds mondial, à savoir 52 pour cent pour le VIH, 32 pour cent pour le paludisme et 16 pour cent pour la tuberculose.
4. Allocation de financements aux pays admissibles pendant la phase de transition : Le Secrétariat fixera une fourchette de financement indicative pour chaque pays participant, en appliquant les principes approuvés par le Conseil d'administration pour ce type de

¹⁸ La participation à la phase de transition n'interdira pas l'accès à de nouveaux financements après la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement.

¹⁹ Dans le cadre de la transition vers le nouveau modèle de financement, l'expression « populations les plus exposées au risque » désigne les sous-populations, pour le VIH et le sida, le paludisme et la tuberculose, et dans un contexte épidémiologique défini et reconnu :

- 1) présentant des niveaux de risque, de mortalité et/ou de morbidité nettement plus élevés ;
- 2) pour lesquelles l'accès aux services concernés ou leur adoption est nettement plus faible que dans le reste de la population ;
- 3) privées de leurs droits pour des motifs culturels et/ou politiques et de ce fait empêchées d'accéder aux services.

fourchette dans sa décision GF/B28/DP4, en tenant compte des critères qualitatifs²⁰ et du niveau de sous-financement de chaque pays. Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact évaluera les indicateurs utilisés dans la formule d'allocation avant le début de la phase de transition.

5. Acheminement des financements pendant la phase de transition : Les financements supplémentaires seront essentiellement acheminés via les subventions existantes pendant la phase de transition.
6. Utilisation de la note conceptuelle et du financement d'encouragement pendant la phase de transition : Un sous-groupe de pays participants sera invité à participer au processus d'élaboration de la note conceptuelle décrit dans la décision GF/B27/DP7, et à ce titre pourra accéder à un financement d'encouragement s'ajoutant aux montants de fourchette indicative par pays. Le financement d'encouragement mis à disposition de ces pays fera l'objet d'un plafond fixé par le Secrétariat lors du lancement de la transition.
7. Cadres d'investissement stratégique, normes minimales et directives d'investissement : L'ensemble de directives que le Secrétariat mettra à la disposition des instances de coordination nationale pendant la phase de transition inclura des cadres d'investissement stratégique et des normes minimales.
8. Examen technique indépendant des demandes de financement : Pendant cette transition, et afin d'optimiser les enseignements, le Secrétariat et le Comité technique d'examen des propositions identifieront ensemble des points d'entrée pour que le comité puisse mener son examen et fournir ses observations et recommandations sur les demandes de financement. Dans le cadre de la transition vers la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité technique d'examen des propositions pourront être modifiées temporairement, pendant la phase de transition.
9. Approbation des investissements par le Conseil d'administration pendant la phase de transition : Pendant la phase de transition, le Conseil d'administration approuvera par voie électronique les investissements négociés par le Secrétariat et recommandés par le Comité technique d'examen des propositions, sur la base de la procédure d'absence d'objection du Conseil d'administration pour approuver les décisions de financement de reconduction ou de poursuite des subventions existantes.
10. Politiques et procédures existantes : Le Conseil d'administration autorise le Secrétariat, sous l'autorité du Comité des finances et des résultats opérationnels et du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, à déroger provisoirement si nécessaire aux politiques et procédures existantes, ou à appliquer les restrictions qu'elles mentionnent, afin de mettre en œuvre la phase de transition vers le nouveau modèle de financement.

²⁰ Les critères qualitatifs incluront le financement externe, la « volonté de payer », la capacité d'absorption, les résultats des subventions passées et présentes du Fonds mondial et le risque.

11. Évaluation de l'efficacité de la transition : Il incombera au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact d'évaluer l'efficacité de la transition, sur la base d'un plan de suivi et d'évaluation présenté par le Secrétariat, en consultation avec le Groupe technique de référence en évaluation. Ledit comité rendra compte au Conseil d'administration de l'efficacité et des enseignements tirés de la transition.

SEPTIÈME PARTIE : ÉTAPES À SUIVRE

7.1 La figure 3 (voir page suivante) présente les étapes-clés du processus de finalisation et de mise en œuvre du nouveau modèle d'activité.

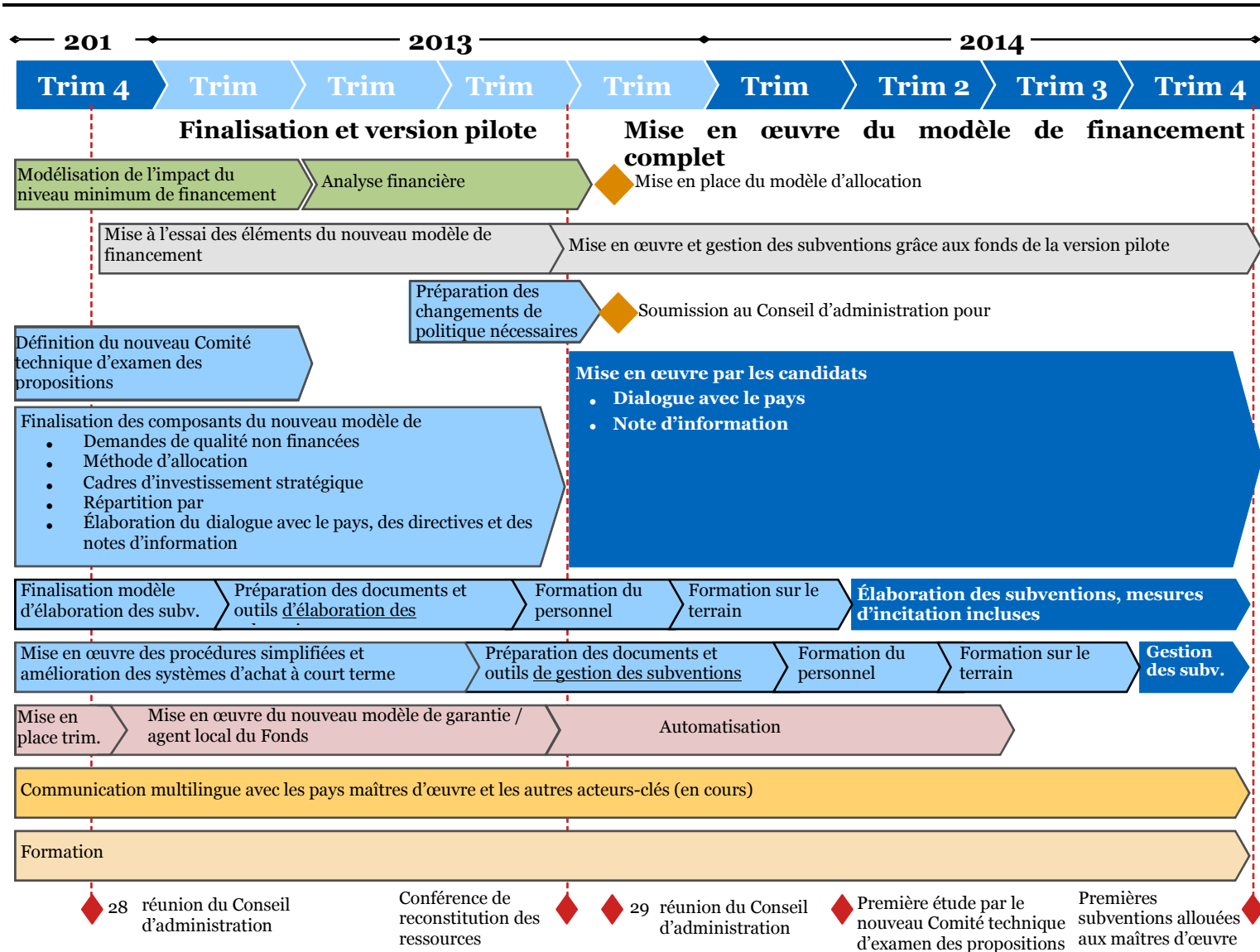


Figure 3 : grandes étapes de la mise en œuvre du nouveau modèle d'activité

Le présent document s'inscrit dans le cadre d'un processus délibératif interne du Fonds mondial et ne peut donc être rendu public avant la réunion du Conseil d'administration.